

DÉCISION DU MAIRE

22 / 126

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU BOUCLIER DE SÉCURITÉ 2020 INHÉRENT AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIDÉO- PROTECTION ET A L'ÉQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que le renvoi des images au commissariat de Police Nationale de Montgeron permettra aux agents de la Police Nationale d'intervenir plus rapidement sur la voie publique de jour comme de nuit,

Considérant que ce projet pourrait être financé à hauteur de 30% du montant hors taxe par la Région Ile-de-France (Bouclier de sécurité),

DECIDE

- Article 1^{er}** De solliciter une subvention de 24 093 euros (vingt-quatre mille quatre-vingt-treize euros) auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre des besoins d'équipements de la Police municipale de Montgeron à savoir :
- Extension du système de vidéoprotection (6 caméras)
 - Acquisition de radios (10 radios)
- Article 2** De signer les dossiers de demande de subvention et tout acte à venir ou s'y rapportant.
- Article 3** Les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget 2022 de la Ville.
- Article 4** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux intéressés.
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 27 septembre 2022

Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

